

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2021 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ et PADE
Messieurs DELASSUS, REGNIER, KRACZKOWSKI,
DUMEIGE, GREVIN et VERMERSCH

Etaient absents : Monsieur PIETERS ayant donné pouvoir à Monsieur VERMERSCH
Madame CARON ayant donné pouvoir à Monsieur KRACZKOWSKI
Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur KRACZKOWSKI

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération concernant la modification des statuts du SIVU VOIRIE de Picquigny

La dernière révision des statuts du SIVU VOIRIE de Picquigny a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 22 Mai 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 30 Août 2012.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 9 Septembre dernier, le Comité syndical a approuvé les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 – Retrait de la Commune de FERRIERES du SIVU VOIRIE depuis le 1^{er} Janvier 2018 (arrêté préfectoral du 1^{er} Mars 2018).
- Modification de l'article 2 – Retrait de la réparation des bouches d'égout.
- Ajout de l'article 10 – Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, la Préfète prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Août 2012 constatant les statuts du SIVU VOIRIE,

Vu la délibération n° 09-09-2021-01 du comité syndicat en date du 9 Septembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVU sur les points suivants :

- Modification de l'article 1 – Retrait de la commune de FERRIERES du SIVU VOIRIE depuis le 1^{er} Janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 1^{er} Mars 2018),
- Modification de l'article 2 – Retrait de la réparation des bouches d'égout,
- Ajout de l'article 10 – Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres,

DELIBERE

- Approuve les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

3) Délibération concernant la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 3 Juillet 2020 concernant la signature d'une convention entre la Commune, la Communauté de Communes Nièvre et Somme et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois. Cette convention avait pour objet d'organiser les relations entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, qui s'est doté d'un service dénommé « Application du Droit des Sols », chargé d'accompagner techniquement l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, l'EPCI ayant mis en place un service commun et la commune, associée au travers de ce service commun.

Ce service s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, à partager, avec les EPCI membres qui le souhaitent, et les communes membres de ces EPCI qui le demandent, les compétences de techniciens en matière d'urbanisme.

Cette convention étant échue depuis le 1^{er} Juillet 2021 il y a lieu de la renouveler à compter rétroactivement du 1^{er} Juillet 2021 et ce jusqu'au 1^{er} Juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de renouveler ladite convention à compter rétroactivement du 1^{er} Juillet 2021 et ce jusqu'au 1^{er} Juillet 2027 et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer et signer tout document relatif à ladite convention.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

4) Délibération concernant le règlement affouage consistant à la coupe de bois sur pied proposée gracieusement aux habitants de la commune

Monsieur le Maire présente le règlement d'affouage à mettre en place dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement d'affouage.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

5) Informations et questions diverses

Monsieur KRACZKOWSKI :

- informe que les travaux pour la fibre sont en cours sur la Commune,
- **rappelle une nouvelle fois que la végétation provenant de certaines propriétés empiète sur la voie publique et précise que la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait,**
- informe que Madame CARON Dominique propose, le 3 Mars 2022, une soirée d'histoires contées pour les enfants sur le thème du loup, en collaboration avec Brigitte LAMOURY et des musiciens du village : Messieurs VERMERSCH et RASSE.

Monsieur DELASSUS informe :

- avoir été démarché par la mutuelle JUST, Mutuelle solidaire pour un meilleur accès aux soins des administrés proposant des tarifs négociés pour les habitants. Une convention de partenariat va être signée avec cette mutuelle qui assurera des permanences en mairie pour les personnes qui seraient intéressées. Une communication sera faite en ce sens prochainement,
- d'un changement de compagnie d'assurances pour la Commune dans un souci de gain financier d'environ 2 350 Euros par an et d'une meilleure couverture,
- que Somme Numérique propose un service de médiation numérique @tonum pour un atelier gratuit le 18 Janvier 2022 de 9 h 30 à 12 h 00 à destination des administrés souhaitant apprendre à se créer une « identité numérique », se connecter aux réseaux, utiliser une tablette ou un smartphone. Une communication sera faite prochainement,
- le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France va installer deux panneaux d'information aux abords du larris de Bourdon présentant la faune et la flore sur le larris. Un panneau sera installé le long de la route en bas du larris et le second dans le cimetière allemand à proximité du belvédère,
- qu'à la demande du Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, Monsieur René LOGNON, sont annexées au présent procès-verbal les actions réalisées et non réalisées en 2021 par la CCNS et les actions prévisionnelles de 2022.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 h 30.